



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carte du combattant

Question écrite n° 11026

Texte de la question

M Daniel Le Meur attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la nécessité de mettre fin dans les plus brefs délais aux forclusions frappant les demandes de titre de combattant volontaire de la résistance. La discrimination qui frappe cette catégorie de combattant est inadmissible. En rappelant que les députés communistes ont pour leur part déposé une proposition de loi tendant à supprimer toutes les forclusions existantes, à reconnaître à chaque résistant la qualité d'engage volontaire, faire disparaître les conditions d'âge au regard de l'homologation et de la prise en compte des services et à tenir compte des circonstances particulières du combattant clandestin. Il lui demande quelles initiatives il compte prendre pour que les droits des anciens combattants volontaires de la résistance soient pleinement reconnus.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre a fait élaborer un nouveau projet de loi relatif aux conditions de reconnaissance de la qualité de combattant volontaire de la Résistance. Ce projet a pour objet de mettre fin à la forclusion de fait opposable, depuis un arrêt du Conseil d'Etat en date du 13 février 1987, aux demandes d'attribution de la carte de combattant volontaire de la Résistance non fondées sur des services homologues par l'autorité militaire (cette homologation étant terminée depuis 1951). Le nouveau texte concerne donc des personnes dont les services n'ont pu être homologues par l'autorité militaire et qui n'ont pas établi leur demande dans les délais antérieurement impartis. Ce texte, adopté par le Parlement, a été publié au Journal officiel du 12 mai 1989 (loi no 89-295 du 10 mai 1989). Les conditions d'application seront fixées par un décret pris après avis du Conseil d'Etat, de manière à conserver au titre de combattant volontaire de la Résistance toute sa valeur.

Données clés

Auteur : [M. Le Meur Daniel](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11026

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1321